CONTRAT DE FOURNITURE DE SOLUTION NUMÉRIQUE — CAISSE MOMO

Coin Branché — Contrat juridique des promoteurs bars et restaurants

Version 3.4 — 11 novembre 2026

VISA ET PRÉAMBULE

Vu la Loi n°2017-20 du 20 avril 2018 portant Code du Numérique (modifiée par la Loi n°2020-35 du 06/01/2021), notamment son Livre III (commerce électronique) et son Livre V (protection des données personnelles) ;

Vu la Loi n°98-004 du 27 janvier 1998, article 2 (définition du travailleur subordonné) ;

Vu les Actes uniformes de l'OHADA portant droit commercial général ;

Le présent contrat est un contrat commercial de fourniture de services numériques à titre principal, conclu sans lien de subordination entre les Parties.

EXPOSÉ PRÉALABLE

Le Client, propriétaire ou exploitant d'un bar/maquis, souhaite disposer d'un outil numérique de gestion financière et de performance. La Plateforme édite la solution « Caisse MoMo », comprenant un QR de paiement, un catalogue de produits et un tableau de bord. Les paiements des clients finaux sont effectués directement sur le compte Mobile Money de l'établissement ; la Plateforme n'encaisse aucun fonds.

IDENTIFICATION DES PARTIES

ENTRE LES SOUSSIGNÉES :

La société / l'entreprise individuelle **RSYNC LAB**, éditant la plateforme « Coin Branché », immatriculée au RCCM sous le numéro RB/ABC/26 A 144147 du 29-07-2026, N° IFU 0202476326170, dont le siège est situé à **Abomey-Calavi, République du Bénin**, joignable à **hellocoinbranche@gmail.com** (notifications) — téléphone : [À COMPLÉTER : numéro de téléphone de notification], dûment représentée par [À COMPLÉTER : nom, qualité et pouvoir du signataire], ci-après « **la Plateforme** » ;

ET [À COMPLÉTER : personne physique ou société — nom ou dénomination, IFU, NPI, RCCM si applicable, adresse complète, e-mail et téléphone de notification], agissant en qualité de propriétaire-exploitant de l'établissement identifié en Annexe E, dûment représentée par [À COMPLÉTER : nom, qualité et pouvoir du signataire], ci-après « **le Client** » ;

Ci-après désignées ensemble « **les Parties** ».

ARTICLE 1 — DÉFINITIONS

- **Caisse MoMo** : solution numérique de gestion financière et de performance pour bars/maquis, comprenant un QR fixe, un catalogue produits, un tableau de bord et des outils d'analyse.
- **Dashboard Bar** : interface de gestion accessible depuis le compte du Client, permettant le suivi des commandes, du catalogue, des ventes et de la performance.
- **QR MoMo Pay** : code QR unique de l'établissement pointant vers le compte Mobile Money marchand de celui-ci (MTN/Moov). La Plateforme ne collecte aucun fonds : le client final paie directement l'établissement.
- **Basique (Essentiel)** : niveau d'abonnement à 5 000 FCFA par mois (QR + catalogue + file de commandes + historique 7 jours + profil du bar).
- **Premium** : niveau d'abonnement à 10 000 FCFA par mois (Basique + analyses + multi-utilisateurs + exports + stock + promotions + multi-bars + branding + notifications + publicité sur les réseaux Coin Branché).
- **Formule mensuelle** : abonnement d'un (1) mois, payé par prélèvement automatique mensuel et renouvelé automatiquement, sauf résiliation.
- **Formule semestrielle** : abonnement d'une durée de six (6) mois, payé en une seule fois à la souscription (25 000 FCFA en Basique — 1 mois offert ; 50 000 FCFA en Premium — 1 mois offert), sans renouvellement automatique.
- **Formule annuelle** : abonnement d'une durée de douze (12) mois, payé en une seule fois à la souscription (50 000 FCFA en Basique — 2 mois offerts ; 100 000 FCFA en Premium — 2 mois offerts), sans renouvellement automatique.
- **Établissement** : lieu d'exploitation identifié en Annexe E (nom, adresse, quartier, ville, QR associé). Un contrat couvre un établissement, sauf option multi-bars Premium précisée à l'article 8.3.
- **Réservation facturable** : réservation de table créée et confirmée sur la Plateforme au nom d'un client final, non annulée avant l'honorée, au-delà des 20 réservations mensuelles gratuites (article 8.4 et Annexe A).
- **Prestataire de services de gestion de caisse et de reporting** : Coin Branché (RSYNC LAB) agit exclusivement en tant que prestataire de services numériques de gestion de caisse, d'enregistrement de flux et de reporting pour le compte du bar. Elle ne perçoit que les abonnements et services additionnels prévus au contrat. Elle n'encaisse aucun fonds provenant des consommations des clients finaux du bar (espèces ou Mobile Money) et n'émet aucune facture fiscale pour les ventes du bar.
- **Témoin numérique** : Coin Branché enregistre et trace les flux de l'établissement (espèces et Mobile Money) à des fins de gestion interne et de reporting, sans se substituer au gérant du bar et sans recevoir aucun paiement direct en contrepartie du chiffre d'affaires du client.
- **Flux du bar / Flux tiers** : l'ensemble des sommes encaissées par le bar auprès de ses clients finaux (espèces, Mobile Money MTN/Moov) constitue des fonds appartenant exclusivement au bar. Coin Branché n'en a ni la détention, ni la disposition, ni la propriété.

ARTICLE 2 — OBJET ET PÉRIMÈTRE

2.1. La Plateforme met à la disposition du Client la solution Caisse MoMo, contre abonnement selon la formule choisie (Mensuelle, Semestrielle ou Annuelle) au niveau Basique ou Premium, aux fins de gestion de son établissement.

2.2. Le présent contrat est un contrat de service numérique de fourniture d'une solution de gestion de caisse et de reporting. Il ne crée ni contrat de travail, ni mandat, ni exclusivité territoriale, ni relation d'intermédiaire de paiement, ni mandat de vente. Coin Branché est un prestataire de services de gestion de caisse et de reporting (témoin numérique) et non un commerçant principal, ni un mandataire de vente. Le Client reste libre d'utiliser d'autres outils de gestion. Le Client demeure l'unique commerçant et redevable de l'ensemble des taxes, impôts et obligations de facturation relatifs à ses propres ventes de boissons.

2.3. Le contrat est conclu intuitu personae pour l'établissement identifié en Annexe E ; il ne peut être cédé par le Client sans accord écrit de la Plateforme.

2.4. La Plateforme n'impose aucune obligation de recrutement d'autres établissements.

2.5. **Clause de non-mandataire** : Coin Branché ne se substitue pas au gérant du bar et ne reçoit aucun paiement direct en contrepartie du chiffre d'affaires du client. Les paiements des consommations (espèces ou Mobile Money) sont effectués directement par les clients finaux sur le compte marchand du bar. Coin Branché n'en encaisse aucun montant.

ARTICLE 3 — ACCÈS À LA PLATEFORME ET COMPTE MARCHAND

3.1. L'accès au Dashboard Bar est effectué via le compte Coin Branché du Client, avec authentification individuelle.

3.2. Le QR MoMo Pay affiché correspond au compte marchand de l'établissement. Le Client s'engage à maintenir ce compte à jour et à en justifier sur demande de la Plateforme.

3.3. La Plateforme n'intervient pas dans l'exécution des paiements, qui relèvent du Client et de l'opérateur Mobile Money.

ARTICLE 4 — ABONNEMENT, DURÉE ET RÉSILIATION

4.1. Le contrat est conclu, selon la formule choisie, pour une durée indéterminée (Mensuelle) ou pour une durée déterminée de six (6) mois (Semestrielle) ou douze (12) mois (Annuelle).

4.2. **Essai gratuit** : le Client bénéficie d'un essai Premium gratuit de 30 (trente) jours à compter de l'inscription. La facturation démarre à la date de fin de l'essai. La formule applicable à l'issue de l'essai est celle choisie par le Client lors de l'inscription ; le Client est informé avant le premier prélèvement de la formule applicable et peut la modifier sans frais avant cette date.

4.3. Chaque Partie peut résilier le contrat par notification écrite, avec un préavis de trente (30) jours à compter de la réception de la notification. La date effective de résiliation est fixée trente (30) jours après cette réception, sous réserve des dispositions propres aux formules Semestrielle et Annuelle (article 4.7).

4.4. Les redevances sont dues jusqu'à la date effective de résiliation, la dernière période étant calculée au prorata temporis (formule Mensuelle uniquement).

4.5. Le Client peut changer de niveau d'abonnement à tout moment, avec effet au premier jour du mois suivant sous formule Mensuelle, ou à l'échéance de la période en cours sous formule Semestrielle ou Annuelle.

4.6. Pendant toute période de suspension, les sommes restant dues demeurent exigibles.

4.7. **Formules Semestrielle et Annuelle** :

- le paiement est unique, effectué à la souscription par Mobile Money (MTN/Moov) ou par carte bancaire via Stripe ou PayPal, via la passerelle de paiement de la Plateforme ; l'abonnement est activé dès confirmation du paiement ;
- une facture unique est émise pour la période entière, téléchargeable depuis le compte gérant ;
- **aucun renouvellement automatique** : à l'échéance, la Plateforme notifie le Client par WhatsApp et/ou e-mail pour renouveler, repasser en formule Mensuelle ou résilier ;
- en cas de résiliation anticipée avant l'échéance, les sommes versées restent acquises à la Plateforme, **sans remboursement au prorata et sans pénalité supplémentaire** (Annexe A).

ARTICLE 5 — REDEVANCES, FACTURATION ET PAIEMENT

5.1. **Tarifs** (montants hors TVA — TVA en sus au taux de 18 %) :

Formule	Basique (Essentiel)	Premium
Mensuelle (1 mois)	5 000 FCFA / mois	10 000 FCFA / mois
Semestrielle (6 mois)	25 000 FCFA (1 mois offert)	50 000 FCFA (1 mois offert)
Annuelle (12 mois)	50 000 FCFA (2 mois offerts)	100 000 FCFA (2 mois offerts)

Réduction effective : **−16,7 %** pour les formules Semestrielle et Annuelle par rapport au paiement mensuel sur la même période.

5.1bis. Seul lien financier : la seule rémunération perçue par Coin Branché pour la verticale Bar est l'abonnement visé au présent article et, le cas échéant, les services additionnels. Les flux financiers générés par les ventes du Client (espèces, Mobile Money) ne constituent en aucun cas des revenus de Coin Branché et ne doivent pas être consolidés dans le chiffre d'affaires de la Plateforme.

5.2. **Frais de transaction** : les frais FedaPay de 1,8 % sont à la charge de la Plateforme ; ils ne s'ajoutent pas à l'abonnement ni aux services additionnels facturés au Client. Les frais Stripe et PayPal sont à la charge de la Plateforme pour les paiements par carte bancaire liés aux abonnements et services additionnels.

5.3. **Moyens et échéances de paiement** :

- *Formule Mensuelle* : prélèvement automatique mensuel par Mobile Money (MTN/Moov) ou carte bancaire (Visa/Mastercard via Stripe ou PayPal), via la passerelle de paiement. Le Client autorise la Plateforme à procéder au prélèvement par ces moyens. Le Client est notifié avant chaque prélèvement. En cas d'échec, une nouvelle tentative est effectuée dans les 7 (sept) jours, après notification au Client.
- *Formules Semestrielle et Annuelle* : paiement unique par Mobile Money (MTN/Moov) ou par carte bancaire (Stripe ou PayPal) à la souscription (article 4.7), sans prélèvement récurrent.

5.4. **Services additionnels (optionnels)** : Mise en avant (Boost) : 5 000 FCFA/semaine ; Annonce Premium (badge + priorité) : 15 000 FCFA/mois ; Photographie professionnelle : 25 000

FCFA/lieu ; Certification qualité + label : 50 000 FCFA/an. Ces montants s'entendent hors TVA (TVA en sus au taux de 18 %), frais de transaction inclus.

5.5. **Facturation** : la Plateforme émet une facture mensuelle pour chaque période sous formule Mensuelle, et une facture unique pour la période entière sous formule Semestrielle ou Annuelle, téléchargeable depuis le compte gérant. Chaque facture porte le **NIF** de la Plateforme et, le cas échéant, la TVA au taux de 18 % ainsi que les mentions exigées par la réglementation e-MECeF si la Plateforme y est assujettie. Les impôts et taxes relatifs aux ventes propres du Client (notamment TVA sur les boissons et obligation e-MECeF) restent à la charge exclusive du Client.

5.6. Toute hausse tarifaire est notifiée au Client au moins 30 (trente) jours avant son entrée en vigueur ; le Client dispose alors d'un droit de résiliation sans pénalité prenant effet avant cette date.

ARTICLE 5ter — NON-MANDATAIRE ET SÉPARATION DES FLUX

5ter.1. Coin Branché n'encaisse, ne détient, ne gère et ne reverse aucun fonds provenant des ventes de consommations du bar. Les flux d'argent (espèces et Mobile Money) restent exclusivement entre le client final et le bar.

5ter.2. Aucun compte de tiers n'est ouvert ni géré par Coin Branché pour le compte du bar. La Plateforme n'opère aucun parking de caisse, aucun paiement fractionné ni aucun versement différé sur les fonds du Client. **Le présent article ne vise que les ventes directes de consommations du Client** (tables simples, addition réglée sur son propre QR MoMo Pay). Les **Menus prépayés et l'Événementiel**, vendus et encaissés par la Plateforme, ainsi que les Réservations d'hébergement, relèvent d'un flux distinct réglé par partage chez le prestataire de paiement (Contrat Propriétaire, art. 5.4), sans incidence sur les fonds du bar.

5ter.3. Le Dashboard de Coin Branché enregistre, à titre de témoignage et de reporting, le volume des ventes déclarées ou importées par le bar (cash et MoMo). Cet enregistrement ne constitue pas une facture fiscale, ni un titre de créance, ni une preuve de détention de fonds par Coin Branché.

5ter.4. En cas de contrôle fiscal ou de procédure BCEAO, Coin Branché ne pourra être inquiétée sur la base des volumes financiers des bars, dès lors que ses seuls revenus déclarés sont les abonnements et services additionnels facturés aux bars.

ARTICLE 5quater — OBLIGATION e-MECeF (FACTURE NORMALISÉE ÉLECTRONIQUE)

5quater.1. Le Client reconnaît et accepte qu'il est l'unique émetteur des factures normalisées électroniques (e-MECeF) pour ses propres ventes de boissons et prestations. Coin Branché met à disposition un outil d'enregistrement et d'édition de documents de gestion, mais n'émet aucune facture fiscale e-MECeF pour le compte du Client.

5quater.2. Les documents générés par la solution Caisse MoMo (tickets de caisse, récapitulatifs journaliers, historiques de commandes) sont des pièces de gestion interne. Ils ne valent pas factures e-MECeF et ne sauraient être opposables à l'administration fiscale béninoise comme telles.

5quater.3. Les factures d'abonnement émises par Coin Branché (5 000 ou 10 000 FCFA par mois, selon la formule) sont distinctes des factures que le Client émet à ses propres clients finaux pour ses ventes de boissons. Les deux flux ne doivent en aucun cas être confondus dans la comptabilité du Client ni dans celle de Coin Branché.

5quater.4. Coin Branché émet ses propres factures d'abonnement conformes à la réglementation en vigueur (NIF, TVA si applicable, e-MECeF si assujettie) et déclare la TVA y afférente selon son propre régime fiscal.

5quater.5. En cas de contrôle fiscal de Coin Branché, seules les données relatives aux abonnements et aux propres revenus de la Plateforme seront communiquées. Les données de flux de ventes du Client ne seront transmises que sur requête légale ou avec l'accord écrit du Client concerné.

ARTICLE 6 — CONFIRMATION ET VÉRIFICATION DES PAIEMENTS

6.1. La confirmation d'une commande constitue une déclaration du Client ou de son utilisateur habilité après vérification de la réception des fonds sur le compte marchand de l'établissement, ou auprès d'une source opérateur fiable, et non sur la seule présentation d'un message par le payeur.

6.2. La confirmation comprend : le rapprochement entre la commande, le montant reçu, la référence de transaction, la date et l'établissement ; la saisie du montant reçu ; la référence partielle de la transaction (quatre chiffres) à titre indicatif, sans qu'elle ne garantisse à elle seule l'unicité de la transaction.

6.3. La confirmation ne constitue pas une certification du paiement par la Plateforme. En cas de contestation, les justificatifs de l'opérateur et les journaux d'activité de la Plateforme sont examinés contradictoirement par les Parties.

6.4. L'identité de l'utilisateur ayant confirmé la commande et toute correction ultérieure sont journalisées par la Plateforme. Le journal des corrections est accessible au Client.

6.5. **Cas particuliers** : les paiements partiels, doublons, erreurs de destinataire, annulations et remboursements sont traités selon la procédure de l'Annexe B (§ B.3), résumée comme suit :

- *paiement partiel* : la commande reste « en attente », le Client saisit le montant effectivement reçu et la différence reste due ; toute régularisation est journalisée ;
- *doublon de saisie* : la seconde saisie est bloquée et le motif est porté au journal des corrections ; en cas de double transaction réelle sur le compte marchand, le remboursement du client final relève directement du Client (fonds détenus par l'établissement) ;
- *erreur de destinataire* : aucune confirmation n'est portée ; le Client signale l'erreur et se rapproche de l'opérateur, la Plateforme mettant à disposition les journaux techniques ;
- *annulation* : une commande annulée avant confirmation ne compte pas dans l'historique des ventes confirmées ; une réservation annulée avant l'honorée n'est pas facturable (article 8.4) ;
- *remboursement* : il relève du Client et de l'opérateur Mobile Money ; la Plateforme fournit sur demande les justificatifs de transaction (référence, montant, horodatage) et n'encaisse aucun fonds.

6.6. **Procédure de contestation** : en cas de contestation d'un paiement, le Client notifie la Plateforme dans un délai de quinze (15) jours à compter de la découverte de l'anomalie ; la contestation est instruite contradictoirement sur la base des justificatifs de l'opérateur et des journaux techniques, dans un délai de trente (30) jours à compter de la notification.

ARTICLE 7 — OBLIGATIONS DE LA PLATEFORME

7.1. **Mise en service** : vérification du QR MoMo Pay de l'établissement (photo + test de 100 FCFA) dans les 48 heures suivant réception d'un dossier complet. La composition du dossier complet est précisée à l'Annexe B (§ B.2). Le coût du test de 100 FCFA est supporté par la Plateforme et n'est pas remboursable.

7.2. **Formation initiale** : une formation de deux heures est incluse (utilisation du Dashboard, confirmation, remboursement), assurée sur place ou à distance (WhatsApp/visio) dans les sept (7) jours suivant la vérification du QR, selon les modalités de l'Annexe B (§ B.6).

7.3. **Support** : le Client bénéficie d'un support WhatsApp **7 jours sur 7, 24 heures sur 24** (jours fériés inclus), avec un délai de réponse cible de **24 heures** pour les demandes standard (demandes techniques non urgentes : 48 heures).

7.4. **Hébergement et maintenance** : la solution est hébergée sur l'infrastructure de la Plateforme (Vercel + API + PostgreSQL). Les lieux de stockage et les transferts internationaux sont décrits à l'Annexe D (hébergement principal : Vercel — États-Unis ; passerelle de paiement FedaPay — Bénin/France ; Stripe/PayPal — internationale ; CDN et DNS : Cloudflare — États-Unis/UE), les transferts étant encadrés par des clauses contractuelles types. La maintenance corrective et évolutive est incluse. Les maintenances planifiées sont annoncées à l'avance et exclues du calcul de disponibilité (article 9).

7.5. **Critères de recette** : la mise en service est réputée achevée lorsque (i) le QR MoMo Pay est vérifié (photo + test de 100 FCFA), (ii) la formation de deux heures est réalisée, (iii) le Dashboard est opérationnel (connexion, catalogue, file de commandes, confirmation, historique) et (iv) le profil de l'établissement est complété avec un compte marchand à jour. Un accusé de recette électronique est adressé au Client ; à défaut de notification écrite du Client dans les cinq (5) jours, la recette est réputée acquise.

ARTICLE 8 — OBLIGATIONS DU CLIENT

8.1. Le Client s'engage à : utiliser l'outil pour l'établissement identifié en Annexe E, selon les instructions ; maintenir son QR MoMo Pay à jour, avec justificatif sur demande ; confirmer les commandes selon la procédure de l'article 6 ; payer l'abonnement selon l'article 5 ; protéger les données de ses clients conformément à l'article 10 ; s'acquitter de ses obligations fiscales.

8.1bis. Obligations fiscales du Client : le Client est seul redevable de l'ensemble des taxes, impôts et obligations de facturation relatifs à ses propres ventes de boissons, notamment la TVA et l'obligation e-MECeF (facture normalisée électronique). Le Client s'engage à émettre lui-même ses factures e-MECeF pour ses ventes et à ne pas considérer les documents générés par l'outil Caisse MoMo comme des factures fiscales valables.

8.2. Le Client ne peut pas détourner l'outil de sa destination (revente, usage pour un autre établissement sans contrat). Tout usage pour un autre bar que ceux identifiés en Annexe E constitue un manquement contractuel.

8.3. **Option multi-bars Premium** : le niveau Premium inclut la gestion de **jusqu'à trois (3) établissements** sous un seul compte. Le tarif de 10 000 FCFA par mois (ou l'équivalent selon la formule) couvre **le compte global et jusqu'à trois (3) établissements**. Chaque établissement couvert doit figurer dans la fiche d'identification (Annexe E) et fait l'objet d'un contrat distinct ou d'un avenant. Au-delà de trois (3) établissements, un avenant tarifaire est conclu avant toute ouverture d'établissement supplémentaire.

8.4. **Réservations** : au-delà de 20 réservations de tables gratuites par mois incluses dans l'abonnement, chaque réservation supplémentaire est facturée 250 FCFA. Une réservation facturable s'entend d'une réservation **créée et confirmée sur la Plateforme et non annulée avant l'honorée** (définition en Annexe A). Les annulations, doublons (même établissement, même créneau et même table : une seule réservation) et contestations sont traités selon les modalités de l'Annexe A.

8.5. **Indépendance** : le Client est un professionnel indépendant, ni salarié ni agent de la Plateforme, au sens de la Loi 98-004 article 2. Il fixe librement ses horaires, ses méthodes et ses prix. L'outil est une aide de gestion sans pouvoir de direction.

8.6. **Impayés** : en cas d'impayé, la Plateforme procède à une relance, puis à la suspension de l'accès après 7 (sept) jours d'impayé, puis à une mise en demeure ; à défaut de régularisation dans les 15 jours de la mise en demeure, le contrat est résilié.

8.7. **Suspension de sécurité** : en cas de suspicion de fraude, de faux QR ou de détournement, la Plateforme peut suspendre immédiatement l'accès, en informant le Client et en procédant à un réexamen contradictoire dans les meilleurs délais.

ARTICLE 9 — DISPONIBILITÉ, MAINTENANCE ET RESTRICTIONS

9.1. La disponibilité cible est de 99 % par mois, hors maintenances planifiées annoncées.

9.2. **Calcul de la disponibilité** : le ratio mensuel de disponibilité est calculé sur les heures d'exploitation de la Plateforme, en excluant les interruptions imputables aux opérateurs Mobile Money, aux opérateurs télécoms, aux services Stripe/PayPal et aux maintenances planifiées annoncées au moins **48 (quarante-huit) heures** à l'avance.

9.3. **Avoirs** : en cas de non-atteinte des seuils de disponibilité, le Client bénéficie d'un avoir sur l'abonnement selon la grille suivante : disponibilité mensuelle inférieure à 99 % : avoir de **5 %** du montant dû pour le mois considéré ; inférieure à 95 % : avoir de **10 %** du montant dû pour le mois considéré. Ces avoirs sont distincts de toute indemnisation au titre d'un manquement distinct de la Plateforme (article 12).

ARTICLE 10 — DONNÉES ET TRAITEMENT DES DONNÉES PERSONNELLES

10.1. **Données collectées** : la Plateforme traite, dans le cadre du Dashboard, les données relatives aux commandes (produits, montants reçus, références partielles de transaction, statuts,

horodatages) et les données du Client (nom, IFU, contact, NPI — Numéro Provision d'Identité — le cas échéant, collectée aux fins d'identification du Client et de respect de ses obligations de vigilance en droit béninois). La Plateforme ne collecte aucun fonds ; le traitement de ces informations n'emporte pas pour autant absence de traitement de données relatives aux paiements.

10.2. **Répartition des rôles** : pour chaque catégorie de données et chaque usage, la répartition entre responsable de traitement et sous-traitant est décrite à l'Annexe D. En résumé : la Plateforme est responsable de traitement des données de compte, d'abonnement et de commandes ; **le Client est responsable de traitement de ses propres transactions MoMo** (paiements directs sur son compte marchand, la Plateforme n'y intervient pas) ; les sous-traitants (FedaPay, Stripe, PayPal, Vercel, Cloudflare, Meilisearch, WhatsApp/Meta, service d'authentification) agissent sur instruction de la Plateforme.

10.2bis. Le Client est responsable de traitement de ses propres transactions MoMo (paiements directs sur son compte marchand). La Plateforme n'intervient pas dans l'encaissement des fonds du Client et n'est pas responsable de la facturation fiscale des ventes du bar.

10.3. **Conformité** : la Plateforme respecte le Livre V du Code du Numérique (Loi n°2017-20 modifiée par la Loi n°2020-35). Les traitements sont déclarés à l'APDP (article 405), avec autorisation le cas échéant (article 409), registre (article 435) et DPO (article 430) désigné. La Plateforme garantit l'accomplissement de ces obligations selon sa situation réelle.

10.4. **Sécurité** : habilitations selon le principe du moindre privilège (rôles gérant / manager / serveur), authentification forte, chiffrement en transit (HTTPS/TLS) et au repos pour les pièces sensibles ; sauvegardes quotidiennes chiffrées conservées 30 jours, test de restauration semestriel ; en cas d'incident, notification à l'APDP et au Client sans délai conformément à l'article 427 du Code du Numérique, précisant la nature de l'incident, les catégories de données concernées et les mesures prises (détail à l'Annexe D).

10.5. **Usage des données** : les données utilisées à des fins de statistiques le sont sous forme agrégée ou anonymisée. Toute utilisation à des fins de publicité ou de prospection suppose le consentement préalable du Client (opt-in) ; le Client peut s'y opposer à tout moment, sans frais.

ARTICLE 11 — CONFIDENTIALITÉ

11.1. **Obligation réciproque** : chaque Partie protège les informations confidentielles de l'autre. La Plateforme protège les données de ventes et informations commerciales du bar ; le Client protège les informations techniques et commerciales de la Plateforme.

11.2. **Exclusions** : ne sont pas confidentielles les informations déjà publiques, notamment les tarifs publiés, ou légitimement connues par ailleurs.

11.3. La marque « Coin Branché » et le Dashboard restent la propriété de la Plateforme ; le Client bénéficie d'une licence d'usage non exclusive et non cessible pendant la durée du contrat.

11.4. **Garantie** : le Client garantit la Plateforme uniquement contre les réclamations imputables à ses propres manquements aux obligations du présent contrat. Cette garantie ne couvre pas les fautes de la Plateforme.

ARTICLE 12 — RESPONSABILITÉ ET LIMITATIONS

12.1. La Plateforme n'est pas responsable des interruptions imputables aux opérateurs Mobile Money, aux opérateurs télécoms, aux services Stripe/PayPal, ni des faits du Client ou de ses utilisateurs.

12.1bis. La Plateforme n'est en aucun cas responsable des redressements fiscaux, de TVA ou d'e-MECeF concernant les ventes propres du Client, ni des conséquences d'une requalification du chiffre d'affaires du Client en chiffre d'affaires de la Plateforme.

12.2. La responsabilité totale de la Plateforme au titre du présent contrat est plafonnée au montant des redevances payées ou dues par le Client au cours des douze (12) derniers mois précédant le fait générateur, hors manquements aux obligations essentielles du contrat.

12.3. **Exceptions** : le plafond ci-dessus ne s'applique pas en cas de faute grave ou intentionnelle de la Plateforme, ni aux obligations dont l'inexécution engagerait la responsabilité en vertu de règles impératives applicables.

12.4. **Droit de sortie** : en cas de défaillances répétées de la Plateforme — soit **trois (3) coupures supérieures à 24 heures sur une période de 90 jours** —, le Client peut résilier le contrat sans pénalité, avec effet immédiat à la notification.

ARTICLE 13 — EXPORTATION ET CONSERVATION DES DONNÉES

13.1. **Durées distinctes** : le présent contrat distingue la durée d'affichage (historique visible : 7 jours en Basique, illimité en Premium), la durée de conservation (12 mois après la fin du contrat à des fins de preuve et de comptabilité) et l'archivage.

13.2. **Restitution** : après la fin du contrat, le Client dispose d'un accès en lecture seule ou d'un export de ses données, transmis sur demande, pendant 30 (trente) jours. Ce droit est garanti pour les deux formules (Basique et Premium), sans obligation de souscrire au niveau Premium.

13.3. **Données exportables** : catalogue produits, profil de l'établissement, historique des commandes (horodatage, produits, montants, statuts), réservations et relevé de facturation, au format **CSV ou Excel**, disponible depuis le Dashboard (inclus en Premium) ou communiqué sur demande pour tout niveau (Basique ou Premium).

13.4. **Avertissement avant suppression** : avant toute suppression définitive, la Plateforme notifie le Client par e-mail et WhatsApp avec un préavis de **soixante (60) jours**.

13.5. **Conservation différenciée** :

- factures et pièces comptables émises par la Plateforme : **10 ans** (comptabilité OHADA) ;
- données de ventes du bar : **12 mois** après la fin du contrat, puis anonymisation ou suppression ;
- journaux techniques et traces de connexion : 6 à 13 mois ;
- pièces d'identité et justificatifs du Client le cas échéant : 5 ans après clôture du compte.

ARTICLE 14 — CESSION

14.1. Le contrat est conclu intuitu personae : le Client ne peut le céder sans accord écrit de la Plateforme.

14.2. La Plateforme peut céder le contrat en cas de restructuration. Elle en informe préalablement le Client et garantit la continuité des garanties et obligations contractuelles.

14.3. Si la cession dégrade substantiellement la situation du Client, celui-ci dispose d'un droit de résiliation sans pénalité, exerçable dans un délai de **trente (30) jours** suivant la notification de cession.

ARTICLE 15 — FORCE MAJEURE

15.1. Aucune des Parties n'est responsable de l'inexécution de ses obligations résultant d'un cas de force majeure au sens du droit béninois.

ARTICLE 16 — DROIT APPLICABLE ET RÉGLEMENT DES DIFFÉRENDS

16.1. Le présent contrat est régi par le droit béninois.

16.2. Les Parties s'efforcent de régler à l'amiable tout différend relatif au présent contrat pendant trente (30) jours à compter de la réception d'une notification écrite. Cette démarche ne fait pas obstacle aux procédures urgentes ni aux mesures conservatoires. Elle ne limite pas les droits des tiers.

16.3. À défaut d'accord, le différend sera porté devant les **tribunaux compétents de Cotonou**, République du Bénin, conformément au droit béninois. **En cas de litige avec un établissement situé hors de Cotonou, la juridiction de Cotonou demeure compétente, sauf disposition légale impérative contraire (ex. : compétence territoriale impérative du lieu d'exécution).**

ARTICLE 17 — NOTIFICATIONS

17.1. Toute notification au titre du présent contrat est effectuée par écrit, par lettre recommandée ou par e-mail avec accusé de réception, aux coordonnées indiquées en tête du présent contrat.

ARTICLE 18 — DISPOSITIONS GÉNÉRALES

18.1. **Indivisibilité** : si une clause du présent contrat est déclarée nulle, les autres clauses demeurent applicables.

18.2. **Non-renonciation** : le fait pour une Partie de ne pas exercer un droit ne vaut pas renonciation à ce droit.

18.3. **Ordre de priorité des documents contractuels** : le présent contrat prévaut sur les conditions particulières, qui prévalent sur les annexes.

18.4. **Modification des annexes et tarifs** : toute modification, notamment tarifaire, est notifiée au Client au moins 30 (trente) jours avant son entrée en vigueur, avec droit de résiliation sans pénalité avant cette date (article 5.6).

ARTICLE 19 — ENTRÉE EN VIGUEUR ET SIGNATURES

19.1. Le présent contrat entre en vigueur à sa signature par les deux Parties.

19.2. Il est établi en deux (2) exemplaires originaux, un pour chaque Partie.

Fait à Abomey-Calavi, le _____

La Plateforme — RSYNC LAB / Coin Branché : [À COMPLÉTER : nom, qualité et pouvoir du signataire] — Signature et cachet : _____

Le Client : [À COMPLÉTER : nom, IFU, établissement géré] — Signature « Lu et approuvé » : _____

ANNEXE A — GRILLE TARIFAIRE CAISSE MOMO (version 2.0 — 09/11/2026)

A.1 Grille d'abonnement

Formule	Basique (Essentiel)	Premium
Mensuelle (1 mois)	5 000 FCFA / mois	10 000 FCFA / mois
Semestrielle (6 mois)	25 000 FCFA — 1 mois offert	50 000 FCFA — 1 mois offert
Annuelle (12 mois)	50 000 FCFA — 2 mois offerts	100 000 FCFA — 2 mois offerts

- Réduction effective : **−16,7 %** sur les formules Semestrielle et Annuelle vs 6 ou 12 mois payés mensuellement.
- Montants **hors TVA** (TVA en sus au taux de 18 %), frais de transaction FedaPay (1,8 %) **inclus** et à la charge de la Plateforme. Frais Stripe/PayPal à la charge de la Plateforme.

A.2 Paiement et activation

1. **Souscription** : le Client choisit son niveau (Basique ou Premium) et sa durée (Mensuelle / Semestrielle / Annuelle) depuis son dashboard gérant.
2. **Mensuel** : prélèvement automatique mensuel Mobile Money (MTN/Moov) ou carte (Visa/Mastercard via Stripe ou PayPal).
3. **Semestriel / Annuel** : paiement unique Mobile Money (MTN/Moov) ou carte (Stripe ou PayPal) à la souscription — aucun prélèvement récurrent.
4. **Activation** : immédiate dès confirmation du paiement ; facture unique pour la période choisie, téléchargeable depuis le compte gérant.
5. **Renouvellement** : à échéance, notification (WhatsApp / e-mail) pour renouveler, repasser en Mensuel ou résilier — **sans reconduction automatique**.

A.3 Réservations de tables

- **20 réservations gratuites par mois** (par établissement) incluses dans l'abonnement ;
- **250 FCFA par réservation supplémentaire** au-delà ;

- **Réservation facturable** : réservation créée **et confirmée** sur la Plateforme et **non annulée avant l'honorée** ;
- **Annulation** avant l'honorée : aucune facturation ;
- **Doublon** (même établissement, même créneau, même table) : comptabilisé une seule fois ;
- **Contestation** : notification à la Plateforme sous 15 jours (article 6.6) ;
- **Garde-fou no-show** : après 3 no-shows sur 12 mois, l'établissement perd le privilège des réservations gratuites et bascule sur la formule prépayée ;
- aucun profil d'annulation avec frais ne s'applique aux tables simples gratuites (aucune somme encaissée, aucun remboursement dû).

A.4 Services additionnels (optionnels)

Service	Tarif TTC
Mise en avant (Boost)	5 000 FCFA / semaine
Annonce Premium (badge + priorité)	15 000 FCFA / mois
Photographie professionnelle	25 000 FCFA / lieu
Certification qualité + label	50 000 FCFA / an

A.5 Conditions

- Paiement par Mobile Money (MTN/Moov) via la passerelle Coin Branché / FedaPay ; carte (Visa/Mastercard via Stripe ou PayPal) acceptée pour la formule Mensuelle et les paiements uniques semestriels/annuels.
- Crédit non transférable : l'abonnement est lié à l'établissement ; **aucun remboursement partiel** en cas de résiliation anticipée d'une formule Semestrielle ou Annuelle.
- À échéance : renouvellement, repassage en Mensuel ou résiliation, sans frais.
- Révision de la grille notifiée au Client au moins 30 jours avant entrée en vigueur (article 5.6).

ANNEXE B — DESCRIPTIF TECHNIQUE DU DASHBOARD BAR

B.1 Modules Basique et Premium

Module	Fonctionnalités (Basique)	Ajouts Premium
QR MoMo Pay	Affichage et impression du QR (A5), instruction « Scannez pour payer »	Logo du bar sur le QR
Catalogue produits	Liste pré-remplie (seed de 10 produits), ajout/édition/suppression, disponibilité ON/OFF	—
File de commandes	Vue temps réel des commandes en attente : produits, montant, horodatage	—
Confirmation	Boutons Confirmer / Refuser avec saisie obligatoire montant reçu + 4 chiffres de référence	—
Historique	Commandes des 7 derniers jours	Commandes illimitées + exports CSV/Excel
Profil bar	Nom, adresse, téléphone, horaires, photo	—
Analytics	—	CA jour/semaine/mois, top 5 produits, heures de pointe (pics 18h–02h), évolution vs S-1, graphiques
Multi-utilisateurs	—	Comptes employés avec rôles

		(gérant / manager / serveur) et permissions
Stock	—	Suivi des quantités, alertes de seuil bas
Promotions	—	Happy hour, réductions volume, codes promo
Multi-bars	—	Jusqu'à 3 établissements depuis un seul compte (article 8.3)
Notifications	—	Alerte nouvelle commande (son, vibration, badge) via navigateur
Réservations	20 réservations gratuites / mois	Idem + suivi complet

B.2 Composition du dossier complet de mise en service

6. Formulaire d'inscription complété (nom, dénomination, IFU, NPI le cas échéant, contacts) ;
7. Photo du QR MoMo Pay de l'établissement ;
8. Identifiant et numéro du compte marchand Mobile Money (MTN/Moov) ;
9. Nom, adresse, quartier, ville et horaires de l'établissement (Annexe E) ;
10. Nom et pièce d'identité du gérant signataire ;
11. Pour l'option multi-bars : une fiche Annexe E par établissement supplémentaire (3 maximum).

B.3 Procédure de traitement des paiements particuliers

- **Paiement partiel** : commande maintenue « en attente » ; le Client saisit le montant effectivement reçu ; la différence reste due ; toute régularisation est journalisée (identité de l'utilisateur, date, motif).
- **Doublon de saisie** : la seconde saisie du même montant/référence est bloquée automatiquement et portée au journal des corrections. En cas de double transaction réelle sur le compte marchand, le remboursement du client final est effectué directement par le Client (fonds détenus par l'établissement) ; la Plateforme fournit les justificatifs.
- **Erreur de destinataire** : aucune confirmation ; le Client saisit un signalement et se rapproche de l'opérateur ; les journaux techniques de la Plateforme sont communiqués sur demande.
- **Annulation** : commande annulée avant confirmation exclue de l'historique des ventes confirmées ; réservation annulée avant l'honorée non facturable (Annexe A § A.3).
- **Remboursement** : relève du Client et de l'opérateur Mobile Money ; la Plateforme, qui n'encaisse aucun fonds, transmet sur demande les justificatifs (référence, montant, horodatage, utilisateur ayant confirmé).
- **Contestation** : notification sous 15 jours, instruction contradictoire sous 30 jours (article 6.6).

B.4 Critères de recette

QR vérifié (photo + test 100 FCFA) · formation 2 h réalisée · Dashboard opérationnel (connexion, catalogue, file de commandes, confirmation, historique) · profil de l'établissement complété et compte marchand à jour. Accusé de recette électronique ; réputation d'acquise en l'absence de réserve écrite sous 5 jours.

B.5 Données exportables et formats

Catalogue produits, profil de l'établissement, historique des commandes (horodatage, produits, montants, statuts), réservations, relevé de facturation — formats **CSV** ou **Excel**. Export depuis le Dashboard (Premium) ou communication sur demande (Basique et Premium), pendant 30 jours après la fin du contrat.

B.6 Formation initiale (2 heures)

Sur place ou à distance (WhatsApp/visio), dans les 7 jours suivant la vérification du QR : prise en main du Dashboard, gestion du catalogue, procédure de confirmation (montant + 4 chiffres), annulations/remboursements, exports et réservations.

ANNEXE C — POLITIQUE DE CONFIDENTIALITÉ

La politique de confidentialité de la Plateforme est jointe au présent contrat en version définitive datée : **Document 14 — Politique de Confidentialité — version 1.1 du 22/08/2026** (14_Politique_Confidentialite_Juridique.md, publiée sur /legal/privacy).

ANNEXE D — TRAITEMENT DES DONNÉES PERSONNELLES

D.1 Répartition responsable de traitement / sous-traitant

Catégorie de données	Responsable de traitement	Sous-traitant(s)
Compte Client (identité, contacts, IFU/NPI)	Plateforme (RSYNC LAB)	Service d'authentification (Keycloak)
Commandes et catalogue (produits, montants, statuts, horodatages)	Plateforme	Vercel (États-Unis) — hébergement ; base PostgreSQL
Abonnement, facturation et services additionnels	Plateforme	FedaPay (Bénin / France) ; Stripe (internationale) ; PayPal (internationale)
Transactions MoMo des clients du bar	Le Client (établissement)	Opérateurs Mobile Money (MTN / Moov) — la Plateforme n'intervient pas
Notifications WhatsApp	Plateforme	Meta (WhatsApp Business)
Navigation / audience / géolocalisation	Plateforme	Cloudflare (États-Unis/UE), Meilisearch (UE), Mapbox (États-Unis)

D.2 Durées de conservation

Factures et pièces comptables : **10 ans** · Données de ventes : **12 mois** après fin de contrat puis anonymisation/suppression · Journaux techniques et traces : 6 à 13 mois · Pièces d'identité le cas échéant : 5 ans après clôture · Compte inactif : 3 ans après dernière activité.

D.3 Habilitations

Accès selon le principe du moindre privilège ; rôles gérant / manager / serveur ; authentification forte individuelle ; journalisation et horodatage des connexions et des corrections ; revue semestrielle des habilitations.

D.4 Sauvegardes et restauration

Sauvegardes quotidiennes chiffrées, rétention 30 jours ; test de restauration semestriel ; plan de restauration documenté.

D.5 Gestion des incidents

En cas de violation de données : notification **sans délai** à l'APDP et au Client (article 427 du Code du Numérique), précisant la nature de l'incident, les catégories et le nombre approximatif

de personnes et d'enregistrements concernés, les conséquences probables et les mesures prises ou envisagées. Information du Client par e-mail et WhatsApp.

D.6 Statistiques, publicité et prospection

- Statistiques : uniquement sous forme **agrégée ou anonymisée** ;
- Publicité et prospection : **consentement préalable (opt-in)** du Client, retirable à tout moment sans frais ;
- Aucune vente de données à des tiers ; aucun transfert hors Bénin/UE sans garanties appropriées (clauses contractuelles types).

D.7 Transferts internationaux

Hébergement principal : **Vercel — États-Unis** ; passerelle de paiement : **FedaPay — Bénin/France ; Stripe/PayPal — internationale** ; CDN/DNS : **Cloudflare — États-Unis/UE** ; recherche : **Meilisearch — UE** ; cartographie : **Mapbox — États-Unis**. Transferts encadrés par des clauses contractuelles types et information préalable du Client (Livre V, Code du Numérique).

D.8 Droits des personnes

Information, accès, rectification, effacement, opposition, limitation, portabilité, retrait du consentement — exercables par demande datée et signée à hellocoinbranche@gmail.com ou dpo@coinbranche@gmail.com, réponse au plus tard dans les **60 jours** ; réclamation possible auprès de l'APDP (https://apdp.bj).

ANNEXE E — FICHE D'IDENTIFICATION DE L'ÉTABLISSEMENT

- Nom de l'établissement : [À COMPLÉTER] ;
- Adresse : [À COMPLÉTER] ;
- Quartier : [À COMPLÉTER] ;
- Ville : [À COMPLÉTER] ;
- QR MoMo Pay associé : [À COMPLÉTER] ;
- Nombre de comptes marchands : [À COMPLÉTER] ;
- Établissements additionnels couverts (option multi-bars Premium, 3 maximum) : [À COMPLÉTER].

ORDRE DE PRIORITÉ DES DOCUMENTS CONTRACTUELS

En cas de contradiction, le présent contrat prévaut sur les conditions particulières, qui prévalent sur les annexes A à E.